



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	49

3.1

L'an deux mille vingt cinq, le dix mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 04 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. CHARPENTIER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme GLEMOT, M. FOU COURT

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A MME LOUVEL, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. TIMON, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. MORDANT A M. DUCLOS E. , M. SENINCK A MME GLEMOT, M. PLATEL A M. CHARPENTIER, M. BLAS A MME BOURNISIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TIMON

N°DEL_0016_2025 Projet d'acquisition de l'ancien site ENDUPACK à Pont-Authou

La loi Climat et Résilience (octobre 2021) prévoit une réduction drastique des surfaces constructibles. Devant la pénurie de terrains dédiés à l'activité économique qui est d'ores et déjà en marche, les intercommunalités sont particulièrement attentives aux espaces immobiliers économiques vacants, pouvant être réhabilités, réaménagés, afin d'y accueillir à nouveau des entreprises.

Aujourd'hui, la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ne dispose plus de réserve foncière dédiée à l'activité économique. Certes, son PLUi prévoit quelques espaces à aménager au profit de l'économie mais ceux-ci ne sont pas encore maîtrisés.

C'est dans ce contexte de raréfaction de foncier économiques, que les élus ont reçu, le 26 juin 2024, un courrier de la SCI VAL DE RISLE (Monsieur Bernard AGNAN) propriétaire de l'ancienne usine ENDUPACK, sise 3 impasse des filatures à Pont-Authou, proposant à la collectivité d'acquérir ce site pour un montant de 200 000 €, frais d'actes en sus. Cette usine est composée de plusieurs bâtiments pour une surface totale bâtie de 6272 m² (2860 m² d'atelier, 845 m² de bureaux, 2567 m² d'entrepôt), l'ensemble édifié sur une parcelle de 1ha 69 a 00ca. Un plan cadastral est joint à la présente délibération. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	3	Le pré de Tremouville	00 ha 26 a 78 ca
B	4	Le Village	00 ha 11 a 10 ca
B	6	Le Village	00 ha 09 a 60 ca
B	12	Le Village	00 ha 00 a 50 ca
B	469	3 Impasse des Filatures	01 ha 21 a 01 ca
B	471	3 Impasse des Filatures	00 ha 00 a 01 ca

Le prix particulièrement compétitif proposé à la collectivité ainsi que la vocation du site, ont retenu l'intérêt des élus qui ont fait part à la SCI VAL DE RISLE de leur intention d'acquérir, en lui adressant un courrier le 11 juillet 2024. Puis, une première délibération n° 0104_2024 a été prise le 4 novembre 2024 afin d'acquérir le site. Toutefois, l'une des parcelles reprises dans la délibération n°0104_2024 n'est pas la propriété de la SCI VAL DE RISLE et ne peut donc être proposée à l'acquisition. La présente délibération vient donc rectifier la délibération n°0104_2024, en indiquant l'assiette foncière précise, concernée par ce projet d'acquisition.

Enfin, il est à noter qu'un avis du service du Domaine sur la valeur vénale du site a été transmis à la collectivité le 23 janvier 2025. ce document est également joint à la présente délibération.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2024-10 Portant modification des statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'avis favorable obtenu à l'unanimité des élus présents lors de la commission développement économique du 9 octobre 2024,

VU la Délibération n°0104_2024 portant projet d'acquisition de l'ancien site ENDUPACK à Pont-Authou

VU l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale, en date 23 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Pont Audemer Val de Risle exerce de plein droit les domaines de compétences relevant du groupe suivant :

- Action de développement économique dans les conditions prévues par l'article L4251-17

CONSIDÉRANT la nécessité pour le territoire intercommunal de se doter d'une offre immobilière à destination des entreprises, dans un contexte de raréfaction du foncier économique,

CONSIDÉRANT l'avis du service du Domaine en date du 23 janvier 2025

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

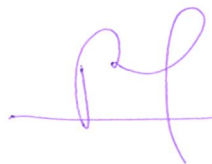
- **DE DÉCIDER** d'acquérir l'ancien site de l'usine ENDUPACK, au prix de 200 000 € frais d'actes en sus,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes à solliciter, le cas échéant, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le fonds friches afin de se substituer à la collectivité dans le cadre de l'acquisition de site de l'ancienne usine ENDUPACK et de procéder aux dépollutions,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

Pont-Audemer, le 10 mars 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL